

2006 - N°1
AMS/DB

VILLE DE MONTMORENCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX
LE 30 JANVIER A VINGT ET UNE HEURES,

le Conseil Municipal de la commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 janvier 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LONGCHAMBON, Maire.

PRESENTS

M.GUIRAUDET, M.GUEGAN, Mme NOACHOVITCH, M.ZILBER, M.DIDIER, M.LEVY, Mme FAURE, M.MONTSARRAT, M.HECQUET, Mme LE GUERN, M.UGUEN, M.OLIVIER, M.LOUVET, Mme THOMAS, Mlle CAMUS, Mme POUYES, M.PERIGAUD, M.O'DONOVAN, Mme BERTHY (à partir de 22h), M.HARTS, M.DUCHESNE, M.DETTON, Mme CASTEL, Mme PIAZZI, M.DUMET, M.FOGLIA, M.PIOVESAN, Mme TALLARD

ABSENTS EXCUSES

Mlle LEGRAND Procuration à M.GUIRAUDET
Mme BRAUN..... Procuration à M.ZILBER
Mme BERTHY (jusqu'à 22h)..... Procuration à Mme LE GUERN
Mlle GOGNET Procuration Mme FAURE
M.LE FERRAND..... Procuration à M.PIOVESAN

ABSENTES

Mme ISARD
Mme DUPEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE

M.O'DONOVAN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M.O'DONOVAN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire – J'ai reçu une lettre datée du 25/01/06 de Monsieur DUCHESNE, et c'est avec un peu d'émotion que je vous en fais part, parce que l'Histoire fait que nous avons vécu au sein de ce Conseil pendant de nombreuses années. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

« Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous informer qu'à compter du 30 janvier 2006, à l'issue de la séance du Conseil Municipal, j'ai décidé de démissionner de mon poste de conseiller. Cette démission est liée à des raisons personnelles à la fois de santé et de stratégie politique. Après 17 ans de présence au Conseil où j'ai assisté à toutes les séances -je peux en témoigner-sans en manquer une seule, aux travaux des Commissions où je me suis investi du mieux que je le pouvais, je pense que le moment est venu de tourner la page et de laisser à d'autres le soin de continuer mon combat. Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations. »

Nous enregistrons ce courrier. Je vous proposerai à la fin de la séance du Conseil Municipal de nous retrouver pour une réception en l'honneur de Monsieur DUCHESNE. Je m'exprimerai à ce moment, et invite les personnes qui le souhaitent également à le faire à l'issue de cette séance.

Pour information, Monsieur Bernard CALCE serait votre successeur dans la liste « L'Avenir ensemble », sous réserve qu'il accepte. M.CALCE recevra les courriers suivant la procédure.

Je vous rappelle que vous trouverez le livret « Sortir à Montmorency » du premier trimestre 2006 qui vous a été diffusé en début d'année.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2005

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2005.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2005

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2005.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 09.05.129 : Avenant au contrat de maintenance de divers copieurs
(Prise le 29 décembre 2005 - Enregistrée le 12 janvier 2006)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société NASHUATEC – NRG FRANCE, domiciliée Europarc – 5 avenue Fernand Pouillon – 94042 – CRETEIL Cedex. L'avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 octobre 2005, sans possibilité de renouvellement. Le coût copie est de 0,01313€ TTC pour un volume minimum annuel de 192 000 copies.

DECISION 09.05.130 : Maintenance de différents copieurs
(Prise le 29 décembre 2005 - Enregistrée le 12 janvier 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société NASHUATEC – NRG FRANCE, domiciliée Europarc – 5 avenue Fernand Pouillon – 9442 – CRETEIL Cedex. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en service des matériels, et sera renouvelable chaque année par voie expresse pour une durée maximum de 3 ans. Le coût copie est de 0,01313€ TTC pour un volume minimum annuel de 192 000 copies.

DECISION 10.05.148 : Objet : Rénovation du gymnase au complexe sportif des Gallerands
(Prise le 14 novembre 2005 - Enregistrée le 24 novembre 2005)

Il a été décidé de signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessous :
Lot n°1 – Ravalement, peinture, lasure : Société SEEF, domiciliée 9/11 rue de la Rivière – 78420 – CARRIERES SUR SEINE pour un montant de 60 102,70€ HT
Lot n°2 – Système anti-pigeons : Société SADED, domiciliée 3 rue de Verdun – BP 11 - 78592 – NOISY LE ROI Cedex pour un montant de 5 050€ HT
Lot n°3 – Menuiseries : Lot infructueux
Lot n°4 – Chauffage : Société GODEST, domiciliée 32 avenue Victor Hugo – 95630 – MERIEL, pour un montant de 51 221,82€ HT.

DECISION 11.05.167 : Objet : Mise en place d'une passerelle GSM
(Prise le 1^{er} décembre 2005 - Enregistrée le 15 décembre 2005)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ETS COMMUNICATION, domiciliée 266 avenue Daumenil – 75012 – PARIS. Le contrat est souscrit pour une durée de 63 mois. La redevance est fixée à 205€ HT mensuels pour la passerelle, 14€ HT pour les deux puces, et un coût maximum de 0,07€ HT à la minute pour la consommation.

DECISION 11.05.168 : Objet : Suivi d'hygiène des cuisines des établissements de la ville
(Prise le 16 novembre 2005 – Enregistrée le 24 novembre 2005)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société SILLIKER SAS, domiciliée Immeuble le Mercury – 1 rue de la Croix des Maheux – 95031 – CERGY PONTOISE Cedex. La durée du contrat est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2006. La redevance annuelle s'élève à 7 646,63€ TTC.

DECISION 11.05.169 : Objet : Séances de gymnastique préventive dans les centres de loisirs maternel et primaire La Fontaine
(Prise le 21 novembre 2005 – Enregistrée le 1^{er} décembre 2005)

Il a été décidé de signer une convention avec la société CIVILE FI-LIGNE, domiciliée 51 rue Jacques Verniol – 95370 – MONTIGNY LES CORMEILLES. Le coût horaire est fixé à 18,85€ TTC, à raison d'une heure par semaine par centre.

DECISION 11.05.170 : Objet : Acquisition de deux véhicules utilitaires pour l'année 2005
(Prise le 21 novembre 2005 – Enregistrée le 30 novembre 2005)

Il a été décidé de signer le marché avec la société ROUSSEAU, domiciliée 150 avenue de la Division Leclerc – 95160 – MONTMORENCY. Le coût du marché s'élève à 24 658,34€ TTC.

DECISION 12.05.172 : Objet : Séjours en classes d'environnement – Année 2005 – 2006
(Prise le 5 décembre 2005 – Enregistrée le 14 décembre 2005)

Il a été décidé de signer les marchés avec les sociétés désignées ci-dessous :
Lot n°1 – Classe Grand Nord dans les Alpes : Société LE PAIN DE SUCRE – Le Serre – 05350 – MOLINES EN QUEYRAS pour un montant de 50€ TTC par jour et par enfant pour un séjour de 14 jours
Lot n°2 – Classe patrimoine maritime en Normandie : Société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES pour un montant de 58€ TTC par jour et par enfant pour un séjour de 8 jours
Lot n°3 – Classe patrimoine Châteaux de la Loire : Société CAP MONDE - domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES pour un montant de 70€ TTC par jour et par enfant pour un séjour de 8 jours.

DECISION 12.05.174 : Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension, téléphoniques avenue Georges Clemenceau et route de St Brice.
(Prise le 8 décembre 2005 – Enregistrée le 15 décembre 2005)

Il a été décidé de signer une convention avec la société SOECO, domiciliée 174 avenue de la Division Leclerc – 95160 – MONTMORENCY. Les honoraires s'élèvent à 2 288,67€ TTC.

DECISION 12.05.176 : Objet : Analyse juridique et assistance pour le projet de restructuration du groupe Pasteur
(Prise le 14 décembre 2005 – Enregistrée le 20 décembre 2005)

Il a été décidé de désigner Maître GIRARD-REYDET, domicilié 21 rue de la Rochefoucauld – 75009 – PARIS. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire et imputés au budget 2005 et suivants.

DECISION 01.06.01 : Objet : Vente de véhicule Citroën immatriculé 808 BKX 95
(Prise le 2 janvier 2006 – Enregistrée le 12 janvier 2006)

Il a été décidé de vendre le véhicule au plus offrant, Mme Catherine BURIDANT, domiciliée 93 rue des Ecoles – 95540 – MERY, pour la somme de 380€ dans l'état où il se trouve.

M. le Maire - Vous avez reçu ce compte-rendu. Y a-t-il des observations ?

M. DETTON - Ce sont deux décisions :

La décision n°11.05.170 : S'agit-il d'un remplacement de véhicules, ou d'un accroissement dans le parc automobile de la ville ? Quelle que soit la réponse, pouvez-vous nous dire pourquoi ?

La décision n°12.05.176 : Pouvez-vous nous expliquer l'objet de cette analyse juridique et assistance pour le projet de restructuration du groupe Pasteur dont nous avons déjà décidé au minimum la première tranche ?

M. GUIRAUDET - Pour répondre à votre première question concernant l'achat des véhicules, les véhicules sont des Kangoo. L'un est une acquisition nouvelle pour le service des Sports, l'autre est en remplacement d'un C15 affecté à la voirie.

M. le Maire - Pour la deuxième délibération, votre question porte-t-elle sur la procédure ou sur la raison ?

M. DETTON - Les deux.

M. PERIGAUD - Comme vous le savez, la restructuration du Groupe scolaire Pasteur avait amené l'établissement d'un programme par la commune. Un concours restreint de maître d'œuvre avait été organisé par la Ville, et le Cabinet RIQUIER SAUVAGE avait en son temps été désigné à l'unanimité. Conformément aux dispositions contractuelles, différentes phases d'évolution de ce programme ont été fixées. La phase APS a été validée par courrier du 18 août 2005. C'est au cours de la phase APD qu'une difficulté a été rencontrée dans la mesure où elle n'a pu être acceptée en raison d'un dépassement financier au delà des 6 % prévus par les termes du contrat.

La Commune, afin de sauvegarder ses intérêts, a sollicité une consultation juridique afin de connaître les mesures de sauvegarde de ses droits à prendre. Conformément aux dispositions du contrat, il a été demandé au Cabinet RIQUIER SAUVAGE de « revoir sa copie » et de faire une proposition entrant dans les marges du contrat, sans dépassement des 6 % prévus qui sont la tolérance acceptée.

M. le Maire – Je n'ai rien de plus à ajouter. C'est exactement la situation.

M.DETTON – C'est limpide.

M. PIOVESAN - Je demande à Monsieur PERIGAUD d'éviter les abréviations parce que je n'ai pas compris la signification de APD et APS.

M. le Maire – Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif.

L'Avant-Projet Sommaire est la première phase qui intervient après le concours d'architectes où nous regardons globalement les masses du programme. Nous demandons après cela qu'il y ait précision de tous les actes de construction, y compris l'emplacement d'un robinet, la taille des vestiaires et l'emplacement des porte-manteaux. Tout ceci doit être chiffré de façon précise et constitue l'APD.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY

M. le Maire expose la délibération et ajoute :

Je fais appel de candidatures. Nous proposons au remplacement de Madame ISARD le premier adjoint, Monsieur Pierre GUIRAUDET. Y a-t-il d'autres candidats ?

M.DETTON - Nous proposons Monsieur DUMET.

M. le Maire - Nous allons procéder au vote. Souhaitez-vous à main levée ou à bulletin secret ?

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection d'un Conseiller Municipal au Conseil d'Administration du Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency.

Sont candidats et ont obtenu :

M.GUIRAUDET 24 voix

M.DUMET 9 voix

Est élu :

M.GUIRAUDET

M. le Maire - Les deux point suivants concernent deux délibérations déjà proposées et pour lesquelles il y a eu une réponse partielle, puisque nous avons déjà voté le montant d'indemnisation du coiffeur, Monsieur AYROLLES.

Pour le reste, nous avons retiré le dossier parce que vous nous aviez demandé d'apporter des précisions complémentaires. Ces précisions sont apportées aujourd'hui, et vont se présenter en deux délibérations.

2. INDEMNITE D'EVICION DU CAFE-BAR-BRASSERIE 140, AVENUE CHARLES DE GAULLE

M. le Maire expose la délibération.

M. DETTON - Vous venez d'indiquer que les Consorts NARCY avaient émis comme unique condition d'être réglés avant le 28 février. Est-ce possible ?

M. le Maire - Tout à fait. Nous avons fait de même avec le coiffeur AYROLLES. À partir du moment où nous avons la délibération en Conseil Municipal, c'est possible.

M. DETTON - Seront-ils intransigeants si nous avons trois ou quatre jours de retard ?

M. le Maire - Non, il n'y a aucun problème. C'est en accord avec leur notaire et parfaitement calé.

C'est une proposition importante car cet immeuble est un désordre dans la Ville alors qu'il peut nous permettre de faire des logements sociaux. Si nous engageons une procédure judiciaire, cela va durer deux ans minimum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE que le montant de l'indemnité d'éviction à verser aux consorts NARCY, propriétaires du fonds de commerce de café-bar-brasserie, 140 avenue Charles de Gaulle, soit fixé à la somme de 100 000 €, le paiement devant intervenir le 28 février 2006 au plus tard, les consorts NARCY renonçant dans ces conditions à toute procédure judiciaire.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour régulariser tout protocole de transaction et faire tous actes nécessaires pour aboutir à la libération des lieux.

IMPUTE la dépense sur le budget 2006.

3. CESSION DE L'IMMEUBLE 138-142 AVENUE CHARLES DE GAULLE

M. le MAIRE expose la délibération et ajoute :

Nous pouvons justifier la différence entre 990 000€ et 930 000€. C'est la marge tolérée par les estimations par rapport aux Domaines. Les Domaines ont fait une estimation pour une vente « libre ». Etant donné que la Ville a prévu de faire du logement social, une décote peut effectivement être appliquée. Elle rentre dans la fourchette de l'estimation du services des Domaines qui est permise.

M. DETTON - Nous n'allons pas faire des commentaires à l'infini sur la différence assez minime entre l'estimation des Domaines et ce à quoi vous êtes parvenus, surtout qu'il s'agit de construire du logement social. Ceci étant, c'est quand même pour la Ville un revenu de 680 000 €. C'est une belle opération pour le promoteur, même pour du logement social. Ce n'est pas un philanthrope.

M. le Maire - Connaissant le dossier en question, c'est à mon avis une bonne opération pour la Ville de Montmorency.

M. DETTON - Ce n'est pas une mauvaise opération par rapport à la négociation que vous avez menée avec les Consorts NARCY, nous sommes d'accord. Cela rééquilibre un peu les choses entre le coiffeur et les Consorts NARCY, et c'est assez juste. Quoi qu'il en soit, de ces 930 000 €, il faut retirer les 250 000 € que nous versons aux locataires. Je ne dis pas que c'est nul, mais c'est une meilleure opération pour le promoteur que cela ne l'est pour la Ville.

M. le Maire - Je prends acte de votre déclaration. J'ajouterai malgré tout un argument inverse : lorsque nous avons voulu faire du logement social à certains endroits, nous avons dû payer une surcharge foncière, que l'État abonde dans les mêmes proportions. Nous avons fait certains types d'opérations dont les surcharges foncières étaient de l'ordre de 200 000 €, pour faire du logement social.

M. DETTON - Certaines opérations étaient subventionnées, non ?

M. le Maire - Pas du tout. C'est la Ville qui a abondé directement pour pouvoir faire du logement social à tel endroit. Les 60 000 € de décalage sont largement compensés par la surcharge foncière que nous aurions eue à payer. Je pense que globalement, nous arrivons à un équilibre raisonnable, surtout pour faire du logement social dans le bas de Montmorency, ce qui n'est pas le plus facile.

M. PIOVESAN - Je suis heureux de voir que notre intervention au dernier Conseil concernant cette délibération nous a permis de gagner approximativement 150 000 € de plus que la dernière vente. Il serait souhaitable que cette somme soit affectée sur d'autres projets, notamment ceux de Monsieur DUMET comme le Bibliobus. Ce sont des sommes que nous n'attendons pas et nous pourrions les utiliser pour d'autres projets.

M. le Maire - Je prends acte de votre demande.

M. PIOVESAN - Je voudrais rajouter que, concernant des opérations en PLS ou PLI, le promoteur obtiendra des subventions de la part de l'État de l'ordre d'environ 2 000 € le mètre carré pour la construction. Le coût de construction sera donc pratiquement nul pour lui et il n'aura que la charge foncière. Je pense qu'il aurait été possible de pouvoir obtenir entre 400 et 500 000 € de plus sur le prix de cession dans la négociation.

Mme FAURE - On peut rêver.

M. le Maire - Il y a un moment où nous sommes obligés de nous présenter avec un dossier.

M. PIOVESAN - Pour répondre à Mme FAURE qui a dit : « on peut rêver », je voudrais lui dire que la négociation de biens immobiliers est un métier que tout le monde ne peut exercer dans de bonnes conditions. Je pense qu'il aurait été possible d'obtenir un prix supérieur. Ceci dit, l'opération est bouclée.

M. le Maire - Au point où nous en sommes, je pense qu'il faut terminer cette opération. Nous avons travaillé pendant plusieurs années sur ce dossier, l'immeuble menace de s'écrouler, ce qui nous pose de gros problèmes de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de l'immeuble 138-142 avenue Charles de Gaulle cadastré AD 433 et 377 à la société SODEARIF domiciliée 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt selon les modalités financières suivantes :

-prix pour la ville de 900 000€ payable à la signature de l'acte authentique,
-prise en charge par la société SODEARIF des travaux de dépollution du site tels que prescrits par courrier du Préfet du val d'Oise en date des 17 et 19 novembre 2004

en vue de la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation de type social.

AUTORISE le maire à signer la promesse et l'acte authentique de vente.

INSCRIT la recette au chapitre 77 du budget 2006.

FINANCES

4. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 21/11/05 RELATIVE A LA FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2006

M. DIDIER expose la délibération.

M. DETTON - Quelle est la date de la délibération pour le transfert des compétences à la CAVAM ? Nous avons compris que c'était à partir du 1^{er} janvier 2006.

M. le Maire - C'est le 1^{er} janvier.

M. DETTON - Il n'y a pas de malice dans ma question, mais quand notre Conseil s'est réuni le 21 novembre...

M. le Maire - Nous avons le droit.

M. DETTON - Je ne dis pas que vous n'aviez pas le droit. Je termine ma question : quelle est la date de la délibération autorisant le transfert à la CAVAM du secteur assainissement ? Le 21 novembre, saviez-vous que cette compétence serait transférée pour 2006 à la CAVAM ?

M. le Maire - La compétence ne se transfère qu'au 1^{er} janvier. Nous étions dans notre compétence à l'époque.

M. DETTON - Vous avez raison. Ce n'est pas ce que je dis. Le 21 novembre, vous nous faites voter pour l'année 2006. Je relis : « Le Conseil, réuni le 21 novembre, a voté le taux de la redevance assainissement pour l'exercice 2006. ». Je sais bien qu'au mois de novembre, nous pouvons voter ce que nous voulons, mais nous allons voter pour 2006.

M. le Maire - Votre question est simple, ma réponse l'est aussi. Il est clair que nous n'avions pas les délibérations complètes de la CAVAM pour reprendre la compétence. Nous savions que les délibérations allaient être prises mais tant que ce n'était pas le cas, il était clair que la nôtre gardait sa valeur. À présent, il est dans leur droit de rétablir l'opération. Nous arrivons de toute façon au même résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération du n°9 du 21 novembre 2005 relative à la fixation de la redevance assainissement année 2006.

5. RENOVATION DE L'OFFICE DE RESTAURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE F.BUISSON : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. DETTON - C'est moins cosmétique que le dossier précédent, mais cela pose des problèmes de principe.

Il est toujours contrariant d'être dans cette situation et d'être confronté à une entreprise défaillante mais je suis un peu gêné quand vous nous dites : « Au jour de la Commission d'appel d'offres, le 29 novembre, aucun élément ne nous permettait de connaître les difficultés rencontrées par cette société. ». Vous n'avez sûrement pas -et moi non plus- l'œil rivé en permanence sur les moyens modernes permettant de connaître la situation des entreprises.

M. GUIRAUDET - Le BODAC.

M. DETTON - Monsieur le premier adjoint, le BODAC est le recueil sur lequel les actes sont publiés, ce n'est pas la même chose. Je me demande, et je fais cette observation pour l'avenir, lorsque l'entreprise est retenue à la suite de la Commission d'appel d'offres, si nous n'aurions pas intérêt, au moment où nous fixons les choses, à tirer immédiatement un extrait du registre du commerce pour connaître la situation de l'entreprise, quand nous prenons notre décision.

Je ne dis pas que vous aviez les éléments démontrant que l'entreprise était en train de faire faillite, mais si vous aviez regardé ce document, vous auriez vu que cette société n'avait pas déposé ses comptes sociaux en 2003, qu'elle les avait déposés en 2004, qu'elle ne les avait pas déposés en 2005. Je ne dis pas que c'est un signe tangible, mais lorsque vous avez une société de cette nature, qui dépose ses comptes une année sur deux, il faut se demander ce qui se passe. Cela ne veut pas dire qu'elle est en situation de difficulté absolue mais nous pouvons nous interroger. Nous ne nous sommes pas interrogés car nous n'avions pas l'extrait Kbis.

Mon observation n'est pas pour aujourd'hui. Si l'entreprise est liquidée, nous allons prendre la seconde sur la liste. Cependant, nous devrions avoir cette démarche pour l'avenir.

M. le Maire – Je suis tout à fait d'accord sur votre analyse.

M. DETTON - Un point de détail : il faut faire attention sur la délibération car vous dites : « Nous avons eu l'information le 16 décembre ». J'ignore qui vous l'a donnée et peu importe, sauf si vous voulez nous le dire. Vous dites également « L'information a été confirmée par le greffe ; l'entreprise a été déclarée en cessation de paiement en date du 12 décembre ». Ce n'est pas vrai. Il y a une DCP (Déclaration de Cessation des Paiements) le 12 décembre, un Tribunal qui se réunit le 13 et prononce l'ouverture de la liquidation (le jugement d'ouverture) pour fixer la date de cessation des paiements.

Cette date n'est sûrement pas celle que vous indiquez. Pour le sérieux de votre délibération, il vaudrait mieux que ce soit conforme. Je peux vous donner la date de cessation des paiements : il s'agit du 30 novembre 2005.

M. le Maire - Ce que vous nous dites nous convient tout à fait. Nous ne sommes sans doute pas assez précis dans cette affaire, mais nous allons rectifier les dates. Nous serons plus vigilants à l'avenir.

La démarche que vous nous proposez m'intéresse également car j'ai le même cas de figure dans d'autres Commissions d'appel d'offres -service incendie ou ailleurs- : on a les moyens de surveiller de plus près. C'est un travail supplémentaire. Cela n'arrive pas tous les jours -j'en suis conscient - mais il est vrai que dans des cas difficiles, il est dans notre intérêt de vérifier auparavant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le marché n° 763 avec la société:

- * Construction Ile de France (C.I.F.) pour un prix de 187 002,81 € HT

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2006.

TECHNIQUE

6. RECONSTRUCTION DU MUR DE CLOTURE DU MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LA DECLARATION DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET AU MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC)

M.ZILBER expose la délibération.

M. DUCHESNE - Je vous avais posé la question, lors du dernier Conseil, à propos de ce mur. Vous nous avez donné l'assurance qu'il serait refait à l'identique.

Vous aurez en moi un observateur, un surveillant pour ce genre de choses. Vous avez écrit que vous aviez l'aval de l'ingénieur des Monuments Historiques, et c'est justement ce qui m'inquiète.

M. le Maire - Vous surveillerez de près. Je crois que nous avons beaucoup travaillé ; Monsieur TRON a également participé aux opérations. Nous en avons parlé dans tous les dossiers qui concernent le patrimoine de Montmorency. Vous avez le plan sous les yeux ; il s'agit simplement d'un réalignement - et non d'un recul- du mur. Nous étudierons également cette histoire de mur complémentaire d'une ancienne propriété afin de vérifier s'il a bien existé. Tout ceci sera étudié en rapport avec les Bâtiments de France.

M. DETTON - J'espère que cette requalification du mur ne va pas suggérer cette pratique détestable, qui revient au goût du jour depuis quelques semaines, du stationnement aux heures de dépôt et de récupération des enfants à l'école Pasteur. Certains véhicules se garent sur la gauche, sur le trottoir faisant 25 cm et nous ne pouvons plus passer. Et votre nouvel agent, qui est d'ailleurs très gentil avec les enfants, n'en peut plus.

M. le Maire - Pour vous répondre, vous avez compris que nous sommes dans le cadre de la transformation complète de cette rue. Nous le faisons en deux phases.

La première phase a été faite l'an dernier en terminant les raccords d'assainissement en deux points (en haut et en bas) et nous avons procédé à l'enfouissement des réseaux. Nous voulions faire le réaménagement complet de la rue dans le cadre d'une subvention du Conseil Général au titre de la sécurité s'appelant « TRASERR Ecole ».

Nous sommes dans ce cadre d'aménagement sécuritaire de tout le secteur. Toute la partie stationnement et circulation est en cours d'étude. Cet été -nous ne pouvions pas faire tout le même été- toute la voirie va être redressée et recalculée en termes de passages piétons, de bordures et de stationnements réguliers.

M. DETTON - Il faudrait peut-être en ce moment envoyer le matin...

M. le Maire - Nous en prenons note et nous le ferons. Vous avez compris que dans la mesure où vous travaillons dans cette rue, nous avons voulu faire un ensemble de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la déclaration de travaux.

PERSONNEL

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.DIDIER, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

CREE

1 poste d'agent administratif qualifié,
1 poste de technicien supérieur,
1 poste de contrôleur de travaux,
1 poste d'agent technique qualifié.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

8. COLLABORATEURS DE CABINET : FIXATION DU PLAFOND DE REMUNERATION

Après exposé de M. le MAIRE, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le traitement des Collaborateurs de Cabinet dans la limite de 90% de l'indice 820 majoré, correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif le plus élevé de la collectivité,

DECIDE du principe de l'attribution d'indemnités dont le montant ne pourra être supérieur à 90% de celui institué par le Conseil Municipal et versé au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence,

PREND ACTE de l'application automatique des revalorisations légales ou réglementaires,

PREND ACTE des nouvelles dispositions relatives aux indemnités de licenciement,

PREND ACTE que les contrats signés par le Maire reprendront ces dispositions, en fixant les fonctions, les missions, la rémunération de ses collaborateurs,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 de l'exercice en cours.

QUESTIONS ORALES

1^{ère} question de Mme TALLARD :

À l'occasion de la désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'hôpital, je souhaiterais vous demander pour quelle raison les travaux prévus n'ont pas fait l'objet d'une présentation explicative aux conseillers municipaux comme cela avait été le cas pour la restructuration du groupe Pasteur.

Il me semble que chaque fois que vous prévoyez des travaux d'envergure qui ont un fort retentissement sur la ville, il serait pertinent qu'une présentation nous en soit faite, avant que le projet ne soit totalement bouclé, si possible.

Merci de me faire part de votre opinion à ce sujet.

M. le Maire - Je tiens à vous rappeler que la Ville a communiqué auprès des Montmorencéens, dans le cadre du Magazine Municipal, à plusieurs reprises. Sur l'Hôpital, nous avons communiqué dans les numéros de mars, mai et novembre 2005 pour présenter les travaux de restructuration du groupe hospitalier, ainsi que le nouveau plan de circulation. De plus, nous avons procédé à des communiqués de presse émanant du service de communication de la Ville. Nous avons des articles dans l'Echo Régional le 6 avril, le 1^{er} juin, le 27 juillet 2005 et dans Le Parisien le 6 juin 2005. L'information que nous avons faite à la population a été relayée par la presse locale.

De même, plusieurs semaines avant le début des travaux, le plan de circulation -via de grands panneaux posés par les services techniques de la ville- a largement été présenté afin d'éviter tout accident, préparant mieux les Montmorencéens aux conséquences de ces aménagements. De même, une lettre spéciale travaux « Vivre à Montmorency » a été distribuée aux riverains des quartiers concernés par ces travaux en mai 2005. Enfin, des courriers personnels ont été reçus par tous les habitants des rues en question.

Les travaux ont débuté voici quelques mois. Je rappelle que la Ville n'est pas responsable de cette affaire mais l'Agence Régionale de l'Hospitalisation qui en est le maître d'ouvrage. Nous ne sommes pas partie prenante, mais il nous appartient d'informer la population, ce que nous avons fait, je crois, dans de bonnes conditions puisque nous n'avons eu aucune réclamation sur le plan de circulation.

Il faut savoir que la restructuration en place est une première phase, à savoir la destruction d'un certain nombre de bâtiments annexes ne servant plus. Il est prévu derrière d'autres démolitions, d'autres constructions. Par conséquent, ce chantier va durer au moins 3 ans.

Nous avons prévu une communication du Directeur de l'Hôpital à l'automne. C'était prévu avec Monsieur FORCIOLI mais celui-ci a été appelé à de nouvelles fonctions. Il a trouvé un poste à l'Agence Régionale de Picardie. Nous sommes actuellement en intérim avec le Directeur de l'hôpital de Gonesse et nous devrions procéder à la nomination d'un nouveau Directeur dans le courant du deuxième trimestre.

Il est clair que je proposerai au nouveau Directeur, ce que j'avais proposé à Monsieur FORCIOLI, de venir en séance plénière avant un Conseil Municipal pour vous présenter l'état de la situation et les travaux à venir. Je vous rappelle que ce n'est pas une responsabilité directe de la Ville.

Mme TALLARD - Les riverains ont des lettres, c'est très bien, mais pour ceux qui ne sont pas riverains et ceux qui ne lisent pas l'Echo le jour où un article passe sur le sujet... En tant que Conseiller Municipal, il est bien d'avoir une présentation officielle.

M. le Maire - Je vous le propose, mais je précise que ce n'est pas le même dossier que Pasteur. Pasteur est un dossier propre à la Ville alors qu'il s'agit là d'un dossier extérieur de l'État, de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Je rappelle que la communication a été fortement faite sur ce secteur. Jamais nous n'avons eu une communication de circulation de cette ampleur. Je remercie les services techniques parce que cela a été très bien fait.

2^{ème} question de Mme TALLARD :

Les questions dites écrites ou orales ne suffisent pas à rendre le Conseil Municipal totalement démocratique.

En effet, ces questions déposées en Mairie plusieurs jours auparavant sont lues au Conseil et donnent lieu à des réponses, certes bien préparées, mais parfois en inadéquation avec le sujet de la question. Or, il faut s'en contenter puisqu'il n'y a pas de prise de parole après la réponse !

J'illustrerai mon propos, à titre d'exemple, par ma question de l'an dernier sur la politique culturelle de la Ville qui imposait une réponse de votre part car c'est vous le décideur d'une politique. C'est Madame Faure qui m'a répondu avec une liste des manifestations culturelles prévues. C'était très intéressant mais ce n'était pas la question. La politique culturelle est un contenant global, une direction générale ; une liste de manifestations ce n'est qu'une partie du contenu.

J'aimerais avoir votre avis sur la façon de remédier à ce manque de dialogue démocratique. Que pensez-vous de la formule des questions diverses qui, en fin de Conseil, briserait son formalisme et ouvrirait un espace de vrai débat ? Avec un temps limité bien sûr pour ne pas alourdir les Conseils Municipaux.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de bien vouloir réfléchir à cette suggestion.

M. le Maire - Je ne pense pas, contrairement à ce que vous indiquez, que notre Conseil manque de « dialogue démocratique » ni que la procédure des questions orales telle qu'elle a été instituée dans le cadre du règlement intérieur soit un frein à ce dialogue.

Je me permets de vous rappeler que les questions orales sont prévues -c'est l'application des règles qui font fonctionner les Conseils Municipaux - par l'article L 2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales, texte issu de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Cette loi avait eu pour objet, sur cet aspect des questions orales, d'institutionnaliser une pratique coutumière des assemblées locales garantissant aux élus le droit d'interroger l'exécutif sur tout sujet relatif à l'administration de la Commune. Il s'agit bien d'un « plus » démocratique.

Le Conseil Municipal a réglementé les modalités pratiques de présentation et réponses à ces questions lors de l'adoption du règlement intérieur.

J'ajoute que le dialogue démocratique ne s'exerce pas seulement lors des séances du Conseil Municipal mais dans d'autres cadres, notamment lors des travaux préparatoires au sein des commissions municipales.

Pour terminer, je vous précise que les PV des Conseils Municipaux seront consultables sur le site Internet de la Ville.

Nous appliquons ce qui est donné par la loi ainsi que les droits de l'opposition et de tout conseiller municipal. Nous sommes tout à fait en accord avec les textes qui le réglementent.

Mme TALLARD - J'ai dit simplement : « pas totalement » démocratique.

M. le Maire - Je vous ai répondu.

Mme TALLARD - C'est très formel.

M. le Maire - C'est comme cela.

Deux questions de Monsieur DUMET. La première concerne les logements sociaux. Monsieur GUIRAUDET répondra.

3^{ème} question de M.DUMET :

Monsieur le maire,

A l'occasion du dernier Conseil Municipal, Monsieur DIDIER, adjoint aux finances, a déclaré qu'il se félicitait de l'accroissement des recettes en matière de droits sur les mutations immobilières.

S'agit-il d'une augmentation du nombre de ces mutations ou/et d'une augmentation sensible du coût de l'immobilier à Montmorency ?

Monsieur DIDIER a fait le commentaire suivant : « Cela prouve l'attrait de Montmorency ». Êtes vous, Monsieur le Maire, d'accord avec ce point de vue ?

Il me semble, au contraire, que cela traduit une tendance inquiétante, tendance à accroître la disparité des revenus entre les Montmorencéens : la montée du coût de l'immobilier attirant essentiellement les plus riches, et voyant partir les moins favorisés. Conséquences : les prix chez les commerçants montent, et la précarité de ces derniers va encore s'accroître.

Alors que tout le monde sait que 60 % des habitants de Montmorency et de la région ont des revenus donnant droit à un logement social, cette situation va aggraver la fracture sociale, et créer inévitablement des ghettos (ghettos des riches d'une part et ghettos des moins riches d'autre part).

Que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, pour favoriser la mixité sociale ?

N'oublions pas que les jeunes Montmorencéens s'en vont, que les jeunes retraités également. La vie est trop chère à Montmorency et le logement hors de prix.

M. GUIRAUDET - Comme il a été indiqué au dernier Conseil Municipal, les recettes en matière de mutation ont sensiblement augmenté ces dernières années. Elles sont passées de 723 000 € en 2000 à 1 161 000 € en 2005, soit une augmentation d'environ 60 %. C'est la même tendance qui est d'ailleurs observée au Conseil Général.

Il est à noter que le niveau se stabilise depuis trois ans autour d'un million d'euros.

Ces augmentations de recettes sont essentiellement dues à l'évolution en hausse du prix du marché immobilier qui caractérise l'ensemble de l'Île de France.

Nous ne voyons pas de corrélation directe entre le coût de l'immobilier, la précarité et les commerçants.

(Protestations de M.DUMET)

Cher Monsieur, nous avons lu ce que vous avez écrit et « ces derniers » représentaient bien les commerçants dans la même phrase, ou bien je ne sais pas lire le français.

En ce qui concerne la mixité sociale, depuis plusieurs années la Ville de Montmorency a une politique tendant à répartir les logements sociaux sur l'ensemble de la commune. Au 1^{er} janvier 2005, il y avait 942 logements sociaux en service au nord de la Ville, 484 au centre et 47 au sud.

Ce total, avec les logements programmés, en cours ou mis en service en 2005, est à présent de 987 au nord, 509 au centre et 96 au sud, soit 1592 logements sur l'ensemble de la ville, ce qui représente une augmentation de 8,5%.

M. le Maire - Vous avez le plan d'implantation des logements sociaux. Je ne veux pas faire la guerre des chiffres par rapport à ce qui vient d'être dit ici, mais je vous rappelle qu'il y a quelques années, il n'y avait aucun logement social dans le bas de Montmorency. Nous avons 2/3 en haut et 1/3 au centre. Si vous regardez les implantations faites sur le plan, vous voyez que globalement nous travaillons ce dossier de mixité sociale, mais sur un plan géographique dans la ville. Notre but est bien d'avoir une mixité géographique pour tous les quartiers. Nous allons dans ce sens et la Villa Vernon en faisait partie.

4^{ème} question de M.DUMET :

Depuis de nombreuses années, vous militez, Monsieur le Maire, avec de nombreux élus de votre majorité contre le BIP et on peut même dire que nous militons ensemble sur ce sujet. Pour ma part, j'ai toujours combattu à l'époque à Deuil, ce « serpent de béton » qui pourrait défigurer la Vallée de Montmorency, et plus précisément couperait au niveau de l'Orangerie, le Bas du Haut de notre ville. Je ne doute pas que vous soyez d'accord pour considérer qu'il s'agit là d'une atteinte inadmissible à notre patrimoine.

À l'occasion de vos vœux aux Montmorencéens, vous avez déclaré avoir renié vos engagements précédents. Cela mérite un minimum d'explications, auxquelles les membres du Conseil Municipal ainsi d'ailleurs que tous les Montmorencéens ont droit.

Partagez-vous le point de vue de Monsieur SCCELLIER, Président du Conseil Général du Val d'Oise, qui avait pris la position suivante dans son blog :

« il est devenu nécessaire aujourd'hui de mettre en oeuvre un plan ambitieux pour le logement de tous dans des conditions décentes. »

« Accélérer la libération du foncier constructible détenu par les grandes entreprises, notamment publiques. »

« Ce ne sont là que quelques mesures qui pourraient être opérationnelles sans délai... »

« Ce ne sont pas les idées qui manquent, ni même souvent les moyens financiers pour les mettre en oeuvre, mais parfois hélas une volonté politique forte et permanente. »

« Sans un logement décent pour une famille, toutes les autres mesures prises pour réussir son insertion sociale seraient vaines. »

Sur ce même blog, j'ai fait le commentaire suivant :

« Je partage votre conviction :

Il faut accélérer la libération du foncier : c'est pourquoi je propose d'y affecter la réserve foncière prévue pour le BIP.

Comme vous le proposez, vous serez opérationnel sans délais.

Comme vous l'affirmez, vous-même, les moyens financiers ne manquent pas !

Quant aux idées, je vous propose le squelette d'un projet global de société pour la Vallée de Montmorency.

BIP Solidaire dans la Vallée de Montmorency (CAVAM)

Accroître la réserve foncière disponible pour des logements sociaux de qualité (le territoire réservé au BIP en est une importante et disponible) afin de bloquer la montée des prix du terrain. Le Conseil Général en a le pouvoir.

La réalisation du projet d'une grande avenue verte aménagée de cinq kilomètres permettra :

de faire vivre l'intercommunalité dans la Vallée de Montmorency

de mixer les populations en les intégrant dans un espace urbain de qualité

de faciliter le transport public local transversal

de décongestionner la circulation routière (de plus en plus coûteuse et polluante)

de rapprocher les salariés du réseau SNCF

d'attirer le tourisme local dans une zone verte accueillante où il fait bon vivre (loisirs, culturel et paysages.). »

Toujours sur son blog, Monsieur SCCELLIER a bien voulu m'affirmer que le Conseil Général s'était prononcé récemment pour un projet qui serait conforme à mes vœux.

J'en ai pris acte, mais j'ai peine à le croire.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, confirmer la prestation de Monsieur le Président du Conseil Général ?

M. le Maire - Votre déclaration est assez complexe. Je vais essayer de décoder votre question et d'y répondre au mieux. Je suis d'accord avec les deux premiers paragraphes concernant la position ancienne sur le BIP : il n'y a pas de soucis là-dessus.

Je commencerai par le troisième paragraphe où vous dites : « Vous avez déclaré avoir renié vos engagements précédents ». Je n'ai déclaré aucun reniement. Vous étiez présent lors de ma déclaration de vœux et j'ai d'ailleurs repris le texte intégral pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur l'interprétation de tout ce que j'ai dit sur le BIP. Vous l'avez en copie qui sera annexée à ma réponse. Je n'apprécie pas du tout le terme « reniement ». J'ai simplement dit que sous certaines conditions environnementales et en accord, comme toujours, avec les associations de défense de l'environnement, le NON absolu, devenu NON MAIS, pourrait, au conditionnel, conduire à un OUI.

Je n'ai rien affirmé, je n'ai rien renié. Nous sommes toujours sur la même position, nous sommes en discussion. Il n'y a pas de reniement.

En revanche, les associations seront ravies d'apprendre que vous les englobez dans le reniement en question. Elles seront au courant, c'est bien évident. Pour cette affaire importante, « seuls les imbéciles ne changent pas d'avis ».

Depuis plus de 20 ans, les circonstances ont beaucoup évolué. Les deux tronçons Est et Ouest se referment sur Montmorency : la circulation rue de Margency, avenue Clémenceau et route de Saint Brice -si vous entendez les riverains- s'en ressent en permanence avec une augmentation très forte de la pression en tenaille des deux morceaux d'autoroutes déjà constitués. Il est essentiel de rechercher par la négociation la moins mauvaise solution plutôt que de se voir imposer un jour le schéma de base ancien désastreux. C'est ce à quoi nous nous employons.

Afin que tout soit précis, j'annexerai à cette réponse le texte exact de ma déclaration aux vœux du Maire. Il reflète exactement mes positions, conformes à celles des Associations, et l'état des discussions en cours avec le Conseil Général n'en sont qu'à leurs débuts.

Pour le reste, vos échanges avec un blog, même celui du Président du Conseil Général, ne me concernent pas. Après cela, on me demanderait mon avis sur tous les blogs qui existent... Cela ne me concerne absolument pas ! Ce sont vos échanges personnels. J'ai néanmoins noté vos propositions. Je crois que le plan d'exposition aux bruits qui est en cours de proposition et d'imposition par l'État, dont nous aurons à débattre très prochainement, rendra caduque une grosse partie de vos propositions. Nous aurons, au prochain Conseil Municipal, à nous prononcer sur le PEB qui aura des incidences sur les perspectives de constructibilité de nombreux terrains. Les villes de Groslay, de Deuil -je ne parle pas de celles qui vont plus vers Roissy- seront concernées, et nous aurons à débattre de ceci très prochainement.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous en remercie.

Je demande à tous de rester, y compris le public, car nous avons une cérémonie à vous proposer.

J'ai enregistré tout à l'heure la lettre de Monsieur DUCHESNE. Il est conseiller municipal depuis plus de 17 ans. Il est entré en 1989, j'étais déjà dans le Conseil Municipal lors du mandat précédent. Nous nous sommes retrouvés sur les chaises de cette salle, ensemble dans l'opposition au Maire de l'époque.

Nous avons travaillé en collaboration, ce qui m'a permis d'apprécier les qualités de Monsieur DUCHESNE. Il est aujourd'hui sur son troisième mandat en tant que responsable de l'opposition à notre équipe : c'est la règle de la démocratie.

Je connais Monsieur DUCHESNE depuis de nombreuses années, d'abord en tant que professeur au collège où il a fait l'admiration de la profession et des Montmorencéens, et nos enfants peuvent tous se réjouir du travail qu'il a fait et l'en remercier.

Je connais Monsieur DUCHESNE en tant que conseiller municipal. Je peux dire qu'il a tenu son rôle dans le plus grand respect de la démocratie, avec les plus grandes qualités de respect de la liberté et de la meilleure volonté de participer aux débats dans son rôle d'opposant. Tout ceci a été fait de façon honnête, cordiale et respectueuse.

Je voulais en témoigner aujourd'hui et vous dire qu'un conseiller municipal qui s'en va est toujours quelque chose de désagréable pour l'ensemble d'une équipe et ressentie comme un appauvrissement. Nous avons une personne qui jouait le jeu de la démocratie par rapport à la population, au travail apporté, et par l'expression de ses idées. Je voulais témoigner à Monsieur DUCHESNE toute l'estime que je lui porte dans le travail et dans les missions qu'il s'est données ici. Je sais qu'il a participé également -et qu'il continuera- à la vie de nombreuses associations avec son épouse et ses amis. Il s'agit là du véritable travail d'un citoyen : citoyen de la République, citoyen de l'Ecole française et publique.

Il s'agit de sa volonté, nous le regrettons parce que c'est un partenaire, pas toujours facile, mais logique. Pour toutes ces qualités, je voulais, en tant que Maire, en témoigner auprès de Monsieur DUCHESNE, de son épouse, de sa famille et de ses amis. Nous avons beaucoup apprécié ces 17 années passées autour de cette table.

Merci Monsieur DUCHESNE.

(Applaudissements)

M. DETTON - Si vous l'acceptez, Monsieur le Maire, je voudrais prendre brièvement la parole.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mes chers amis, Mesdames et Messieurs.

André DUCHESNE incarne depuis 30 ans dans notre ville une certaine façon de faire de la politique. Homme de conviction, homme de dialogue, homme de terrain, il a, au sens premier du terme, arpenté Montmorency de bas en haut, de haut en bas, attentif à chacun, soucieux des difficultés de la vie de ses concitoyens. Respectueux des idées, même s'il se passionne pour certaines et qu'il en a combattu d'autres avec loyauté. Il a exprimé et défendu ses choix d'une société plus juste et plus solidaire à l'égard des plus démunis.

Il a choisi cet ancrage fort dans la vie publique locale à Montmorency en 1989 -vous le rappeliez à l'instant- il est élu pour la première fois au Conseil Municipal de notre Ville. Chacun au sein de ce Conseil, et de ceux qui l'ont précédé, lui a toujours reconnu la sincérité et la passion de son engagement.

Ses électeurs peuvent être fiers des combats menés en leur nom pour le bien commun, dans l'opposition à ses adversaires politiques qui l'ont toujours considéré avec respect. Ses détracteurs, sans doute en a-t-il quelques-uns y compris dans son propre camp car la politique est parfois à ce prix, savent -je le crois- devoir à cette heure être inspirés du même sentiment.

Sa vie professionnelle lui a donné l'occasion de rencontrer des centaines de jeunes de Montmorency, devenus à leur tour adultes, aujourd'hui souvent pères et mères de familles et pour certains encore présents dans notre vie. Il faut le dire, et sans le secours de quelques publicitaires réputés, il y a eu ici non pas « la » mais « les » générations DUCHESNE. Nous les croisons chaque jour, nous connaissons leur affection pour leur ancien professeur.

Au sein de notre groupe L'Avenir Ensemble, vous comprendrez que nous partageons ce sentiment, avec ce soir une intensité accrue, au moment où les décisions d'André DUCHESNE vont le conduire à plus de discrétion en s'éloignant de la vie publique municipale et en quittant notre Assemblée.

Nous respectons tous ce choix qui n'appartient qu'à lui et à son épouse dont nous saluons ici la présence. C'est même, probablement, un exemple de plus qu'il nous laisse tant nous savons bien qu'il est difficile de prendre une telle décision, et même parfois d'imaginer qu'il puisse y avoir une vie au-delà des mandats électifs.

Président de notre groupe depuis 1995, il a été investi de la confiance non seulement de son parti, le parti socialiste auquel il n'a jamais cessé d'être fidèle, mais aussi de celles de ses colistiers qui se sont engagés à ses côtés pour porter des valeurs de Gauche et de République. Nous sommes bien entendu, et chacun le comprendra, fiers du chemin parcouru avec lui.

Le terme de son mandat de conseiller municipal choisi par André DUCHESNE, s'il constitue nécessairement pour notre groupe le début d'une étape nouvelle, donne ce soir l'occasion de tous nous rassembler au-delà de nos idées, au-delà des partis, pour saluer le travail accompli au service de la Commune et je veux vous remercier, Monsieur le Maire, des propos que vous venez de tenir mais également d'avoir souscrit si vite à ma proposition d'organiser cet instant d'hommage et d'amitié.

Chacun sent bien en conscience, autour de cette table, que nous vivons à l'instant un événement qui marque notre Ville et qui ne laisse pas de place aux affrontements d'idées qui rythment souvent, régulièrement, légitimement nos échanges dans cette enceinte. Voilà bien une occasion de se rappeler que la Mairie est aussi la maison commune.

Vous le savez, Monsieur le Maire, mes chers collègues, André DUCHESNE n'aime généralement pas les hommages, et spécialement encore moins lorsqu'ils lui sont destinés. Il faut donc le persuader de les accepter, et la tâche est si rude que de nombreux amis, dont je salue la présence, nous ont rejoints pour nous y aider. Je sais qu'il le fera de bonne grâce car celui que nous lui rendons ce soir est l'expression de notre amitié et de notre reconnaissance.

C'est donc pour nous, cher André, une des plus agréables façons de te remercier. Permits-moi, à titre personnel, et devant l'ensemble de la représentation municipale, de te dire ma gratitude. Tu m'as confié depuis 10 ans, avec l'accord de tes camarades socialistes, une place à tes côtés à laquelle mon absence d'engagement militant dans un parti ne me destinait pas. J'y ai beaucoup découvert, beaucoup appris, notamment à aimer l'action publique et à défendre les valeurs que nous partageons, et celles que nous avons tous en commun au-delà de nos choix personnels. À ma place, et avec nos amis, nous n'oublierons pas la voie que tu as tracée.

Au nom de tous et en m'associant, si vous m'y autorisez Monsieur le Maire, une fois encore à vos propos chaleureux, je veux mon cher André et chère Paulette, vous adresser une fois encore nos remerciements et l'expression de notre très fidèle amitié.

(Applaudissements)

M. DUCHESNE - Monsieur le Maire, chers collègues, je vis un moment très angoissant, très curieux surtout.

Cet assaut de gentillesse de tous les côtés n'est pas quand même pas la forme la plus pratiquée dans nos réunions politiques, le fait que j'ai assisté à un Conseil Municipal d'un calme qui n'est quand même pas banal, tout ceci me fait penser à une sorte de soins palliatifs par lesquels vous me préparez à vous quitter.

J'avais préparé un compliment : « J'ai pris la décision de démissionner du Conseil Municipal. Cette décision prendra effet ce 30 janvier à l'issue de cette séance. La raison de cette décision est d'abord d'ordre privé, l'affaiblissement de l'audition dont d'ailleurs je ne crois pas être la seule victime dans le monde politique actuel, mais aussi une certaine lassitude après 17 ans de bons et loyaux services.

Comme je le signalais à Monsieur le Maire dans ma lettre de démission, je ne crois pas avoir manqué une seule séance du Conseil. Je me suis également investi dans de nombreuses commissions qui ont donné lieu à d'innombrables réunions auxquelles j'ai assisté, le plus souvent invité, mais quelquefois non.

En dehors des amis de ma liste, j'ai rencontré au moins trois catégories d'intervenants. Tout d'abord ceux qui furent mes adversaires politiques et ne furent jamais que cela, et donc sur lesquels je n'ai pas grand-chose à dire. Ensuite, certains en qui j'ai trouvé beaucoup d'enthousiasme et de dévouement, même si nous n'avons pas toujours été d'accord. Je me permets de les saluer une dernière fois encore ce soir. J'ai rencontré également une troisième catégorie, dont la raison de la présence au Conseil a toujours été pour moi un mystère insondable, mais il n'est plus temps d'être méchant.

La raison essentielle de mon départ reste liée à la préparation des prochaines échéances électorales de 2008. J'avais depuis longtemps annoncé que je ne me représenterais plus. En me retirant dès maintenant, je laisse à la prochaine équipe la possibilité de se préparer en toute indépendance à ce nouveau combat. Je suis assuré que mes successeurs auront à cœur d'obtenir enfin l'alternance par une victoire électorale. Pour moi, l'alternance, même à l'échelle municipale est la condition nécessaire de la démocratie. Toute situation figée est la source inévitable de mauvaises habitudes qui empêchent son bon fonctionnement.

La Gauche n'a jamais démerité à Montmorency. Qu'il me soit permis d'évoquer ce soir ceux qui ont accompagné ma vie politique dans notre Ville : d'abord Robert PIERROUX qui fut conseiller général du canton, Alain FERRY qui m'a précédé dans mon emploi de Président du groupe, et une personne que je ne pourrais pas ne pas évoquer : Bernard ORPHELIN, disparu si brusquement, et tant d'autres. Grâce à eux, la Gauche a toujours été présente et a apporté une contribution indispensable à la vie de notre Cité. Il serait dommage, je dirais même dommageable, que cela ne soit pas reconnu.

Lorsque l'on fait abstraction de toute ambition personnelle -cela a toujours été mon cas- et que l'on défend une idée, il ne peut y avoir de coupures. Le parcours d'un groupe au Conseil Municipal s'apparente à une course de relais, celui qui se retire passe le témoin à ceux qui suivent.

Pour ma part, je fais entièrement confiance à ceux qui vont continuer et en particulier à François DETTON qui devient ce soir Président du groupe pour mener à son terme une oeuvre qui mérite d'être couronnée de succès. Merci.

(Applaudissements)

M. le Maire - La municipalité vous invite à prendre le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire,

Le Maire

Patrick O'DONOVAN

François LONGCHAMBON

Annexe : Extrait du discours prononcé par le Maire lors de la cérémonie des vœux du 23 janvier 2006

Je pense tout particulièrement au lourd, récurrent, mais incontournable dossier du BIP.

Vieux serpent de mer d'une administration persévérante dont on parle depuis 1936. Je tiens à préciser, que tout au long de l'évolution de ce dossier, mon équipe et moi-même avons toujours travaillé en étroite collaboration avec les associations de défense de l'environnement à Montmorency, et toujours défendu des positions communes.

Ce fût d'abord un NON absolu, car il s'agissait d'une liaison autoroutière CERGY-ROISSY, qui coupait la ville en deux. Depuis, la liaison CERGY-ROISSY a été créée plus au nord, dans des terres vierges, non urbanisées, avec la Francilienne. Entre temps, le BIP-EST et le BIP-OUEST ont été ouverts.

Malgré toutes les oppositions de principe, chacun est bien obligé de reconnaître que ces nouvelles infrastructures facilitent les déplacements, notamment lorsque l'on souhaite se rendre à Roissy ou à Cergy. Seulement l'existence de ces deux tronçons, induit un supplément de trafic, difficile à supporter pour nos riverains de la RD 125, de la rue de Margency et de l'avenue Clémenceau.

De plus ces deux tronçons font effet de tenaille, par rapport à la zone centre du BIP.

La position du NON absolu, n'était plus tenable.

Avec les associations, il y a deux ans à peu près, le NON absolu s'est transformé en NON-MAIS, ou plutôt en NON-SAUF NON-SAUF si nous obtenons toutes les garanties de la protection scrupuleuse de l'environnement, du patrimoine historique et des nuisances sonores.

Il existe déjà trop de nuisances liées au trafic sans cesse croissant de Roissy. C'est un autre débat, et un débat que nous n'oublions pas.

De plus, le Bas-Montmorency ne doit pas être coupé du reste de la ville. La continuité des voiries doit être maintenue. Les accès au BIP doivent être limités au strict minimum, pour ne pas engorger les voiries étroites qu'il est impossible d'élargir. Plus encore, on ne doit rien voir de la Collégiale, et ne pas toucher à l'espace vert de l'ex-château St Pol, et du parc du château de Dino, qui constitue un poumon d'oxygène indispensable pour le Bas-Montmorency.

La nouvelle loi, dite de 2^{ème} décentralisation, a transmis la responsabilité de ce lourd équipement au Conseil Général, qui en fait l'un de ses points forts dans son projet horizon 2015 de territorialité.

Le principe de pré-étude de l'avenue du Parisis, a été adopté en séance de l'Assemblée départementale, ce vendredi, sur la base de réunions de prise en compte de la situation des communes concernées.

Dans le cadre des conditions environnementales que j'ai annoncées précédemment, et de l'obligation d'un tunnel sous la partie boisée, le NON-MAIS, pourrait devenir un OUI, et même un **OUI-le plus rapidement possible**, pour se protéger des aléas du temps qui court.
